

Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée

(art. L. 2122-1-4 du CG3P)

Date de publication : 25 août 2025

Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes : 18 septembre 2025 à 12H

Supports de publication : site internet VINCI Autoroutes

Nom et adresse de l'entité compétente

COFIROUTE

1973 boulevard de la Défense

Bâtiment HYDRA – CS 10268

92575 NANTERRE CEDEX

Nom et adresse de l'entité à contacter

COFIROUTE

Echangeur de Saint Jean de Linières

Echangeur de Troussebouc

49070 Saint Jean de Linières

Contact : Philippe VRINAT – philippe.vrinat@vinci-autoroutes.com

+33 6 11 60 86 39

COFIROUTE a été sollicitée pour :

La mise à disposition d'un bâtiment de bureaux situé échangeur de Troussebouc 49070 Saint-Jean-de-Linières d'une surface totale de 273.17m²:

- Un espace de 8 bureaux, d'une salle de réunion au fond du couloir à gauche ;
- Un espace de stockage sécurisé (portes fermées à clef) de 10.43m² environ comprenant des étagères ;

Des parties du bâtiment seront partagées entre l'occupant et Cofiroute

-Le couloir, les sanitaires, l'espace reprographie et le réfectoire.

Des parties restent à disposition exclusive de Cofiroute :

-la salle de réunion de 50.48 m² et le bureau au fond du couloir à droite de 18 m².

L'opérateur devra s'engager auprès de COFIROUTE dans le cadre de l'occupation à :

- Respecter la destination des lieux et du matériel mis à sa disposition et leur usage à des fins exclusivement administratives ;
- User des lieux ainsi que du matériel qu'il contient conformément aux lois et règlements ainsi que gérer, exploiter et entretenir le matériel mis à sa disposition ;

- Respecter le règlement, les consignes de sécurité et de gardiennage émises par COFIROUTE ;
- Maintenir dans les meilleures conditions de propreté les lieux et le matériel mis à sa disposition ;
- Informer COFIROUTE de tout événement susceptible d'intervenir dans le bâtiment.

COFIROUTE, en tant que concessionnaire d'un réseau autoroutier de l'Etat, est autorisée à consentir à des tiers des autorisations d'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (ci-après « DPAC »).

L'autorisation sera délivrée à titre précaire et révocable, et n'entraînera pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

Aucune sous-occupation ne sera autorisée.

Durée de l'occupation :

La durée du titre d'occupation, fixée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CG3P, sera de 2 ans

Redevance :

Le montant de la redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du CG3P, en tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

Il est procédé au présent avis de publicité en application de l'article L. 2122-1-4 Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P).

Par le présent avis, COFIROUTE entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur les espaces susvisés et relative à la délivrance du titre projeté. Les opérateurs intéressés sont invités à se manifester par écrit, à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus. La proposition des candidats devra être rédigée en langue française (ou accompagnée d'une traduction) et comporter les éléments indiqués ci-dessous (« dossier de candidature »).

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs se manifesteraient, à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P. Dans le cas contraire, COFIROUTE pourra attribuer le titre d'occupation à l'opérateur ayant initialement manifesté son intérêt.

Dossier de candidature :

Lettre de motivation précisant la nature de l'activité et les conditions d'occupation souhaitées
KBIS de moins de 3 mois
Attestation d'assurance